

A&F HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital fixe
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 767 Avenue de Prades
06500 MENTON
944 183 375 R.C.S. NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} janvier,
A 9 heures,

Monsieur Aymen SAAD,
Demeurant 767 avenue de Prades, 06500 MENTON,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros composant le capital social de la société A&F HOLDING,

Associé unique de la société A&F HOLDING

A pris la décision suivante relative à la non-rémunération du Président,

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique décide que Monsieur Aymen SAAD ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Président à compter de ce jour et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

En outre, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aymen SAAD